

Le 3 septembre 2026

« Par Système de dépôt électronique »

Me Johanne Skelling

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
500 boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal, Québec
H2Z 1W7

Objet : Dossier R-4353-2026

MÉIE - Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec

Chère consœur,

La présente donne suite au dépôt par les Distributeurs gaziers Énergir et EGQ des réponses aux renseignements demandés par la Régie dans votre correspondance du 21 août 2026. Dans sa correspondance datée du 28 août 2026, Énergir précise qu'elle « déposera sous peu un engagement de confidentialité ainsi que la procédure afin de permettre aux intervenants d'accéder aux informations confidentielles. »¹.

De son côté, EGQ précise dans sa correspondance datée du 1^{er} septembre 2026 qu'elle « n'entend pas faire signer d'entente de confidentialité ni de divulguer aux intervenants les informations confidentielles contenues à la pièce EGQ-1, Document 1 »², pour diverses raisons, notamment que la divulgation de ces informations confidentielles aurait pour effet d'alourdir le processus de traitement du dossier et que les informations caviardées ne seraient pas nécessaires à la participation utile des intervenants.

Dans sa correspondance datée du 2 septembre 2026, Énergir révisé sa position à l'égard de la divulgation des informations confidentielles aux intervenants du présent dossier en indiquant souscrire à la position d'EGQ.³

¹ [C-Énergir-0002](#)

² [C-EGQ-0006](#)

³ [C-Énergir-0008](#)

En ce qui concerne le traitement allégé du dossier souhaité par la Régie, le GRAME souhaite souligner qu'il a tenu compte des directives de la Régie, énoncées dans votre correspondance du 18 août 2026, à l'effet qu'elle «favorise toujours les regroupements de participants pour présenter un mémoire commun»⁴. En effet, tel qu'indiqué dans notre correspondance du 14 août 2026⁵, le GRAME participe à la rédaction d'un mémoire qui sera partiellement ou totalement conjoint avec le RTIEÉ, et ce afin de répondre à la préoccupation de la Régie de permettre une meilleure efficacité et de favoriser l'atteinte d'un consensus plus large. Le GRAME soumet respectueusement que l'argument selon lequel la divulgation d'informations confidentielles aurait comme effet de complexifier le déroulement du dossier ne devrait pas être retenu par la Régie, considérant le lien direct entre les caractéristiques contractuelles approuvées ou en négociation et les impacts tarifaires en découlant.

En ce qui concerne la nécessité de la divulgation des informations confidentielles pour une participation utile des intervenants, le GRAME souligne avec respect qu'EGQ ne peut présumer des recommandations qui seront formulées par les intervenants ni de la nécessité pour eux d'obtenir les informations produites à la Régie relativement aux caractéristiques contractuelles des sources d'approvisionnement en GSR.

Tel qu'indiqué par le RTIEÉ dans sa correspondance du 3 septembre 2026⁶, les informations confidentielles contenues au Tableau 2 de la pièce EGQ-1, Document 1 et à la pièce Énergir-1, document 2 (Portrait de l'approvisionnement en GSR pour la période 2020-2035) sont utiles et nécessaires pour permettre la validation d'hypothèses quant à l'impact financier d'une cible de GSR issu de production locale qui répondrait aux préoccupations du MÉIE.

En conséquence, le GRAME appuie les propos formulés par le RTIEÉ dans sa correspondance du 3 septembre 2026 et demande à la Régie de permettre la divulgation des informations confidentielles contenues aux pièces EGQ-1, document 1 et Énergir-1, document 2 suite à la signature d'un engagement de confidentialité par les intervenants, et ce dans les meilleurs délais.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Skelling, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet
Geneviève Paquet, avocate

⁴ [A-0007](#), p. 3

⁵ [C-GRAME-0001](#)

⁶ [C-RTIEÉ-0002](#), p. 9